

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2009

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine (à partir du point n° 2.1.) – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane - DUBOIS Simone - SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone.

Étaient excusés : M.

OERTHEL Thierry, avec procuration de vote.

Étaient encore présents : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales d'Erstein,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,
REYNARD Lionel, Responsable du service Budgets – Finances,

A l'ouverture de la séance à 19 heures, 1 Conseiller municipal est excusé, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur de la régie municipale d'électricité et d'eau, la représentante les Dernières Nouvelles d'Alsace, Mme Monique HEIZLER, M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que M. Lionel REYNARD, responsable du service Finances - Budgets.

Le Maire salue tout particulièrement et présente Mme Nathalie EPHRITIKHINE, nouvelle Directrice Générale des Services qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre. Ingénieur subdivisionnaire, Mme EPHRITIKHINE est dotée de plusieurs expériences dans les collectivités territoriales et, sensible aux notions d'écologie, rejoint Erstein à l'issue d'une mission de 5 ans menée au Cameroun où elle a aidé à la mise en place des outils de la décentralisation du pays.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2009, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Régie municipale d'électricité, d'eau et du gaz.
Débat d'orientations budgétaires 2010.

Le Conseil,

VU les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants de débattre des orientations générales de leur budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir ;

VU que dans leur esprit ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les conseillers municipaux à une réflexion stratégique budgétaire annuelle ;

VU l'analyse dont il est rendu compte dans le rapport du Conseil d'exploitation de la Régie du 23 novembre 2009 ;

ENTENDU l'exposé du Directeur de la Régie ;

APRES avoir débattu des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2010 ;

prend acte

des orientations projetées pour l'exercice 2010 dans le cadre du développement de la Régie municipale d'électricité, d'eau et du gaz et rapportées tant dans le compte-rendu du Conseil d'exploitation de la Régie susmentionné, que dans le procès-verbal de la présente séance,

dit

qu'il a été satisfait aux obligations prévues par la loi en la matière.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein. Commission de régulation de l'énergie – C.R.E. Mise à jour du barème de raccordement.

Le Directeur de la Régie Municipale expose que dans le cadre de leur fonction de Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD), les Usines municipales d'Erstein ont du mettre en place depuis 2008 un barème de raccordement pour les utilisateurs au réseau de distribution d'électricité, adopté par le Conseil municipal en séance du 16 juin 2008.

Deux documents définissent les prix appliqués dans le cadre de l'activité GRD de la régie :

- Barème de raccordement mis à jour le 18 juin 2008,
- Catalogue des prestations mis à jour le 19 octobre 2009.

Les tarifs de raccordement provisoire étaient intégrés dans le catalogue des prestations. Or, en partie soumise à la réfaction de 40% défini par les textes de réglementation issus de l'application de la loi SRU, la part de raccordement doit apparaître dans le barème de raccordement. Conformément à la décision du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 7 août 2009, les tarifs de raccordements provisoires ne peuvent plus être intégrés au catalogue de prestations et doivent faire partie du barème de raccordement.

Le catalogue des prestations a été mis à jour et adopté par le Conseil municipal d'Erstein en séance du 19 octobre 2009. Afin néanmoins de prendre en compte les problématiques liées aux branchements provisoires pour les forains et les associations, il est proposé de créer une tarification spécifique et pour une durée inférieure à 15 jours. Cette dernière intègre des frais de mise en service minorés afin de limiter la hausse du tarif historique des forains sachant que seules les opérations de raccordement sont affectées par le taux de réfaction de 40%, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les délibérations du Conseil municipal, respectivement n° 1.8. et n° 1.9. du 16 juin 2008 et n° 1.4. du 19 octobre 2009,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 23 novembre 2009,

décide

- de modifier les délibérations précitées et procéder à la mise à jour du barème de raccordement en intégrant, avec effet au 1^{er} janvier 2010, au barème de raccordement le tableau ci-dessous, récapitulatif des prix pour les raccordements provisoires pour chantier basse-tension nécessitant uniquement des travaux de branchement (raccordement soumis à réfaction et dé raccordement non réfacté) :

Puissance	Branchement provisoire	Segment	Raccordement (HT) hors réfaction et hors mise en service	Dé raccordement (HT) hors mise en service
≤ 36 kVA	Non fixe isolé	C5	119,37 €	109,37 €
	Non fixe semi équipé isolé	C5	72,10 €	41,40 €
	Non fixe semi équipé groupé	C5	41,05 €	20,70 €
	Fixe équipé isolé	C5	20,70 €	20,70 €
	Fixe équipé groupé	C5	20,70 €	10,35 €
> 36 kVA et ≤250 kVA	Non fixe isolé	C4	134,20 €	62,10 €
	Non fixe semi équipé isolé	C4	113,50 €	41,40 €
	Non fixe semi équipé groupé	C4	41,40 €	20,70 €
	Provisoire durée inférieure à 15 jours	C4	41,40 €	31,05 €

Adopté à l'unanimité.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.
Modification des tarifs des travaux et des prestations Eau et Electricité.
Exercice 2010.

Le Directeur de la Régie Municipale expose les principes de facturation des travaux et interventions "eau et électricité" des Usines Municipales, dont il est proposé de réactualiser le bordereau de prix en fonction des variations indiciaires constatées depuis la dernière révision.

Les modifications proposées avec effet au 1^{er} janvier 2010 sont établies comme suit :

- Bordereau « électricité » (tous réseaux secs et tous terrassements) – série des tarifs des travaux d'électricité : **inchangé** en attendant l'attribution du nouveau marché courant de l'année 2010,
- Bordereau "Eau potable" - série des tarifs des travaux sur les réseaux d'eau potable en PVC sur PEHD : **inchangé** vu la faible variation des prix,
- Taux horaire de la main d'œuvre, déplacement compris : **+ 2,80 %** soit **42,56€HT**,
- Prestations de maîtrise d'œuvre – frais d'études et de surveillance (critères établis par délibération du 21 février 2005) :
 - tranches de travaux inférieures ou égales à 90.000 € HT = 7 %
 - tranches de travaux supérieures à 90.000 € HT = 5 %
 - montant minimum : 72 € HT
- Prestations de maîtrise d'œuvre et d'études partielles - comprenant les éléments de mission suivants en cas de sous-traitance d'un B.E. -
en % du taux de mission totale ci-dessus :
 - Avant-projet : 14 %
 - Projet : 30 %
 - Assistance aux contrats de travaux : 5 %
 - Surveillance de l'exécution des travaux : 15 %
 - Assistance aux opérations de réception : 4 %

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
VU la délibération n° 1.3. du 15 décembre 2008 et les délibérations antérieures relatives aux principes et tarifs de prestations et interventions de la régie,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 23 novembre 2009,

décide

de modifier et de réactualiser avec effet au 1^{er} janvier 2010, tel que détaillé en exposé, les principes, types d'opération et prix de facturations des prestations et interventions des Usines municipales d'ERSTEIN, comme énoncé au sein du document annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines Municipales – Service de l'Eau.
Fixation du prix de l'eau – Exercice 2010.

Le Directeur de la Régie Municipale expose que, conformément aux orientations budgétaires 2010, le budget primitif du service de l'Eau du prochain exercice sera élaboré à partir d'une augmentation de 3% du prix de l'eau potable (hors assainissement).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
VU la délibération n° 1.1. de la séance portant approbation des orientations budgétaires 2010 de la régie municipale,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 23 novembre 2009,

décide

- de fixer le prix du mètre cube d'eau à **0,94 Euro** hors taxes à compter du **1^{er} janvier 2010**,
- de fixer le prix de location annuel hors taxes des compteurs d'eau comme suit à compter de la même date :

<u>Compteurs</u>	<u>Location annuelle</u>
3 et 5 m ³ :	17,57 €
7 et 10 m ³ :	35,14 €
20 m ³ :	70,28 €
30, 50, 60, 65 et 80 m ³ :	140,56 €
100 et 120 m ³ :	245,98 €
150 m ³ :	316,26 €
> à 180 m ³ :	417,58 €

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Budget principal 2009 de la Ville.

Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

L'Adjointe ALIZON expose que le Trésorier Principal a adressé à la Ville un ensemble de dossiers relatifs à un total de **407,29 €** constitué de divers produits devenus irrécouvrables pour différents motifs de reliquat inférieur au minimum de perception de 5 €, insolvabilité, disparition sans laisser d'adresse, liquidation judiciaire et débit inférieur au seuil de poursuites, dont il propose l'admission en non-valeur par le Conseil municipal.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

VU les états et justificatifs présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion financière du 27 novembre 2009, et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'admettre en non-valeur les montants détaillés comme suit présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein :

Motif	Montant
Petit reliquat < à 5 €	6,10 €
Insolvabilité	144,64 €
Liquidation judiciaire	84,00 €
Disparu	113,00 €
< au seuil de poursuite	59,55 €
Total	407,29 €

- d'inscrire le crédit nécessaire à la décision modificative n° 8/2009.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Budget primitif principal 2010 de la Ville.

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2.1. du Conseil municipal du 19 octobre 2009 relative aux orientations budgétaires 2010 du budget principal de la Ville d'Erstein adoptée conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1.2. du conseil municipal du 27 janvier 1997 relative à l'établissement et au vote du budget "par nature", auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle,

VU le projet de budget présenté par le Maire pour l'exercice 2010,

VU les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

d'arrêter le budget primitif principal 2010 de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	12.576.877 €	
<i>dont virement à la section d'investissement :</i>	<i>1.264.144 €</i>	
Dépenses d'investissement :	<u>4.022.902 €</u>	
TOTAL DES DEPENSES :		16.599.779 €uros
Recettes d'investissement :	4.022.902 €	
<i>dont excédent de fonctionnement :</i>	<i>1.264.144 €</i>	
Recettes de fonctionnement :	<u>12.576.877 €</u>	
TOTAL DES RECETTES :		16.599.779 €uros

Adopté par 24 voix contre 5 (Mmes et MM. WIDLOCHER – WOLFF – KIEFER avec proc. – WAGNER).

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Budget annexe de la ZAC « Europe ». Exercice 2010.

L'Adjointe ALIZON expose que conformément aux dispositions du plan comptable M14, le budget annexe de la zone d'aménagement concerté « Europe », créé pour la première fois lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 1999, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études initiales, d'acquisitions de terrains et de réalisations des travaux nécessaires.

Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a ainsi été élaboré pour la poursuite de cette opération dans le cadre de l'exercice 2010, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame Colette ALIZON,
VU la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 15 novembre 1999 ainsi que les délibérations postérieures,
VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2010,

décide

d'arrêter le budget primitif 2010 de la Z.A.C. « Europe » comme suit :

* Section de fonctionnement :	717.070 €uros
* Section d'investissement :	717.070 €uros

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **707.500 €uros** destinés à financer les travaux d'étude, d'achats de terrains et d'équipement prévus au programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
 - libellé en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.4. de l'ordre du jour :

Budget annexe de la zone industrielle de Krafft.
Exercice 2010.

L'Adjointe ALIZON expose que conformément aux dispositions du plan comptable M14, le budget annexe de la zone industrielle de Krafft, créé lors de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2006, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études initiales, d'aménagements des réseaux et de réalisations des travaux nécessaires.

Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a été élaboré pour cette opération pour l'exercice 2010, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter à hauteur des crédits inscrits.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame Colette ALIZON,

VU la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 2 mai 2006,

VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2010,

VU les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'arrêter le budget primitif 2010 de la Zone Industrielle de Krafft comme suit :

* Section de fonctionnement :	2.467.048 €uros
* Section d'investissement :	2.167.048 €uros

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **380.000 €uros** destinés à financer les travaux d'équipement du programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
- libellé en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,

- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.5. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2010 de la Ville - Réalisation d'emprunts.

L'Adjointe ALIZON expose que le budget primitif 2010 de la Ville prévoit la réalisation d'emprunts d'un montant total de **1.711.127 €uros** destinés à financer les travaux d'équipements inscrits en section d'investissement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame ALIZON,

VU le budget primitif 2010 de la Ville adopté par délibération n° 2.2. de la séance,

SUR la proposition des commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

décide

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **1.711.127 €uros** destinés à financer les travaux d'équipement prévus au programme d'investissement du budget, en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
 - libellé en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.
- de s'engager à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts ;
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.6. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2010 de la Ville.
Attributions de subventions.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération n° 2.2. de la séance portant adoption du budget primitif 2010 de la Ville et les délibérations antérieures,

SUR la proposition des commissions, approuvées par la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2010 des crédits prévisionnels suivants au titre des subventions à verser aux organismes, personnes de droit privé, groupements, écoles et associations :

- 2042 – Subventions d'équipement (pers. de droit privé) :	11.500 €
- 65735 – Groupements de collectivités :	15.000 €
- 657361 – Caisses des écoles :	14.936 €
- 657362 – C.C.A.S. :	94.000 €
- 6574 – Subventions de fonctionnement (pers. de droit privé) :	558.571 €

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de ces subventions telles qu'elles sont détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS

Budget primitif EXERCICE 2010

Détail de la délibération n° 2.6. du Conseil municipal du 14 décembre 2009

Art. 2042 - Subventions d'équipement (personnes de droit privé)		Détail	Total
Communication	Canal Local d'Erstein (forfait)	11 500 €	
	Total article :		11 500 €
Art. 65735 - Groupements de collectivités			
Animation	Location des gymnases à la CDC du pays d'Erstein	15 000 €	
	Total article :		15 000 €
Art. 657361 - Caisses des écoles			
Education-Curie	Jumelage Pierre & Marie Curie avec Ichenheim	500 €	
"	Ecole primaire Pierre & Marie Curie	4 805 €	
Education-Frank	Ecole primaire Anne Frank	6 125 €	
"	Echanges franco-allemands primaire Anne Frank	450 €	
Education-Krafft	Sorties de fin d'année et spectacles Maternelle de Krafft	168 €	
Educ-Briehly	Sorties de fin d'année et spectacles Maternelle du Briehly	332 €	
Educ-Mittelholz	Sorties de fin d'année et spectacles Maternelle du Mittelholz	320 €	
Education-Popp	Sorties de fin d'année et spectacles Maternelle Popp	756 €	
Educ-Château	Sorties de fin d'année et spectacles Maternelle du Château d'Eau	480 €	
Education-FG	Actions de jumelages collèges Realschule d'Endingen et Detmold & transports échanges collège Erstein-Lahr	1 000 €	
	Total article :		14 936 €

Art. 657362 - C.C.A.S.			
Etat-civil	C.C.A.S.		94 000 €
		Total article :	94 000 €
Art. 6574 - Subventions de fonctionnement (personnes de droit privé)			
Animation	Formation des -18 ans		56 000 €
"	Licences adultes		6 500 €
"	Formation des cadres		1 000 €
"	Déplacements aux championnats		11 000 €
"	Festival du Sucre - Reversement droits de place forains		3 000 €
"	Festival du Sucre - 1er prix		1 500 €
"	Festival du Sucre		30 000 €
Animation-FG	A.C.L. (Association Culture et Loisirs)		16 940 €
"	Participation aux frais de location de salles extérieures :		3 200 €
"	Amicale des Combattants de l'Union Française - ACUFA		160 €
Culture	Chorale Sainte Cécile		80 €
"	Conseil de Fabrique Eglise Saint Martin (promo. orgue Roethinger)		2 300 €
"	Alsace-Cinéma - Festival du cinéma		1 750 €
"	Erstein-Cinéma - Charges de fonctionnement		23 250 €
Harmonie	Subvention à la Lyre Ersteinoise pour adhésion à la FMSA		550 €
Communication	Canal Local d'Erstein		11 500 €
DGS-RI	IRCOD		1 330 €
"	Subvention achat livres Action Afrique		200 €
DGS-FG	Médailleurs Militaires		160 €
"	Amicale des Anciens de la 1ère Armée Française		160 €
"	Amicale du Corps des Sapeurs-Pompiers dont assurance RC-DI		2 200 €
"	Etude ARIENA		7 500 €
DGS-Archives	Société d'Histoire des 4 Cantons		153 €
Education-FG	Colonies de vacances		100 €
"	Classes de découverte des élèves d'Erstein des écoles extérieures		330 €
Education-ITS	Associations participant aux Interventions Temps Scolaire		30 850 €
Education-FG	Erstein-Cinéma – Opération « Ecole et cinéma »		1 700 €
"			328 758
"	Subvention pour Maison de l'Enfant (avt dans CCAS) - AGF		€
Etat-civil	Association Sœurs Gardes Malades		9 700 €
Patrimoine	Association des Piégeurs Agréés - forfait du correspondant local		200 €
"	Frais de déplacement correspondant local SPA		500 €
RH	Amicale du Personnel Municipal :		6 000 €
		Total article :	558 571 €
Total Général:			694 007 €

Point 2.7. de l'ordre du jour :

Acceptation d'un don de la Société DOW pour l'acquisition d'un défibrillateur.

L'Adjointe ALIZON expose que, dans le cadre d'un mécénat régulier en la matière et soucieuse de participer aux objectifs de développement durable des communes dans leurs projets en matière d'amélioration des aspects d'hygiène, de sécurité et d'environnement, la Société DOW France, installée rue de l'Expansion à Erstein souhaite effectuer un don de 3.000 €uros à la Ville d'Erstein pour permettre l'acquisition d'un défibrillateur à l'intention du grand public.

S'agissant d'un don à caractère conditionnel, ce type de donation doit faire l'objet de l'acceptation formelle par le Conseil municipal.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

VU la lettre de M. Christophe MERLE, Directeur du site de la S.A.S. DOW France en date du 27 novembre 2009,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'accepter le don de **3.000 €uros** attribué à la Ville d'Erstein par la Société DOW France à titre de soutien à l'acquisition par la commune d'un ou plusieurs défibrillateurs destinés à l'usage du public,
- d'inscrire cette opération en recettes et dépenses d'investissement à la décision modificative n° 8/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux acquisitions nécessaires et à conclure ou à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.8. de l'ordre du jour :

Fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2010.

Le Maire et l'Adjointe ALIZON exposent qu'ont été intégrés au tableau général des tarifs municipaux les différents droits, redevances et taxes successivement modifiés ou adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2009.

A l'exception de ceux déjà adoptés pour 2010, de ceux de la piscine municipale qui seront révisés pour 2011 et des tarifications, soit contractuelles soit de périodicité à vocation saisonnière ou culturelle, les propositions pour 2010 sont globalement basées sur une progression de près de 2% reflétant sensiblement celle du coût de la vie.

Le Conseil,

APRES avoir entendu les exposés du Maire et de Madame Colette ALIZON,

VU les délibérations antérieures,

SUR les propositions des commissions intéressées, approuvées par la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'instituer et de fixer les redevances, taxes et droits municipaux tels qu'ils figurent sur l'état annexé à la présente délibération,
- d'appliquer ces montants et conditions à compter du **1^{er} janvier 2010**.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.9. de l'ordre du jour :

ZAC « Europe » phase III.

Déclaration d'intention d'aliéner une parcelle rattachée.

Acquisition de terrain de Mme Odette FENDER.

L'Adjointe ALIZON expose que l'étude notariale d'Erstein, s'inscrivant dans la procédure établie en la matière, a régulièrement notifié à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix total de 169.200 € hors frais, d'un ensemble immobilier appartenant à Mme Odette FENDER en bordure de l'avenue de la Gare, composé des parcelles cadastrées :

- Section AD n° 192 avec 2,97 ares, sol, maison, classée en zone UB3 du POS,
- Section AD n° 189 avec 0,99 are sol, classée en zone IIINA1 du POS,

La parcelle de 0,99 are présente un intérêt pour la commune dans le cadre de l'acquisition progressive de la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de la ZAC « Europe » et, à ce titre, le service du Domaine du Bas-Rhin a été saisi dans le cadre du recours éventuel de la commune au droit de préemption urbain.

L'évaluation du Domaine a cependant été signifiée à la Ville en précisant qu'en application des dispositions d'urbanisme en vigueur, la DIA constitue une unité foncière de 3,96 ares, indissociable, dans l'hypothèse du recours à la préemption par la Ville, et interdisant l'intervention de la commune autrement que par voie amiable. L'évaluation délivrée à cette occasion soumet la valeur vénale du terrain qui intéresse la Ville à celle de la parcelle principale comprenant la maison, avec pour effet de placer cette valeur à 10.700 € HT et hors frais pour la superficie de 0,99 are.

Par conséquent, considérant que la commune n'a pas d'intérêt à l'achat de la maison d'habitation de Mme FENDER, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle de 0,99 are susmentionnée à concurrence du prix déterminé par le Domaine. Cette opération restera néanmoins exceptionnelle et sans possibilité de comparaison avec les autres terrains isolément situés dans le périmètre de la ZAC Europe (phases 2 et 3), car strictement rattachée à l'unité foncière créée par la DIA.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

VU la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 15 novembre 1999 relative à la création du budget annexe de la ZAC « Europe » et à ses modalités en matière de TVA,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2.3. du 19 février 2001 et n° 3.3. du 31 mars 2003 portant approbation du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC « Europe » et les délibérations antérieures,

VU la déclaration d'intention d'aliéner notifiée à la Ville d'Erstein par Me Philippe TRENS, notaire, en date de 20 août 2009

VU l'avis du Domaine n° 09/1469 délivré en date du 13 octobre 2009 par le service du Domaine du Bas-Rhin,

VU la promesse de vente et d'achat amiable, s'inscrivant dans le cadre de la procédure précitée de l'évaluation délivrée par France Domaine et conclue en date du 18 novembre 2009 avec Mme Odette FENDER, 50, avenue de la Gare à Erstein,

ENTENDU QUE la spécificité de la valeur vénale du bien placé dans le périmètre de la ZAC « Europe », rattachée à l'unité foncière susmentionnée, constitue la motivation exclusive d'un prix d'acquisition supérieur à celui applicable en zone NA du POS,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2010 de la ZAC « Europe »,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- dans le cadre de l'acquisition de la maîtrise foncière progressive des terrains situés dans le périmètre de la ZAC « Europe », de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée :

Section AD n° 189 avec 0,99 are sol,

- de fixer le prix d'achat de ce terrain à hauteur de la valeur vénale établie par l'Avis du Domaine, soit **10.700 €HT** et hors frais pour la superficie de 0,99 are,
- de faire supporter par la Ville des frais inhérents à cette acquisition immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente authentique à intervenir ainsi que tout document contractuel ou financier qui sera nécessaire à la mise en oeuvre et à l'application des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.10. de l'ordre du jour :

Forêt communale.

Etat de prévision des coupes et programme des travaux 2010.

L'Adjointe ALIZON expose que l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF prévoit un total de **1.202 m³** de bois se détaillant comme suit au titre des travaux d'exploitation :

- Bois d'œuvre évalué à **846 m³** provenant des parcelles n° 54, 59 et 60 "Krittwald", et n° 69 & 70 "Oberwald", pour le massif de l'III et n°19, 20, 21 & 22 "Wachhöderlé" pour le massif rhénan ;
- Bois de chauffage (compétence et bois non façonnés) évalué à **1.415 m³** ;

La projection des recettes s'établit à un total brut de **88.590 € HT**, dégageant, après déduction des frais d'exploitation estimés à 26.580 €, une recette prévisionnelle nette de 62.010 € HT hors maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts et fixant le bilan d'exploitation prévisionnel à **57.982 € HT**.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le programme 2010 des travaux patrimoniaux sous gestion de l'ONF sera limité à une dépense totale de **93.460 € HT**, hors frais de garderie, honoraires de maîtrise d'œuvre et prestation d'assistance à la gestion de la main d'œuvre et de la paie des bûcherons. Le coût estimatif élaboré par l'ONF sera ainsi pris en compte comme suit :

Travaux courants :

a) <u>Maintenance :</u>	
* entretien des limites et périmètres :	3.560 € HT
b) <u>Sylviculture :</u>	
* nettoyage :	6.930 € HT
* plantations :	19.050 € HT
(dont fourniture de plants de regarnissage : 2.720 €)	
* protection gibier :	5.330 € HT
* dégagement – dépressage – cloisonnement :	30.540 € HT
* élagage :	1.420 € HT
* divers, protection des sols et dépose clôtures :	<u>13.490 € HT</u>
Sous-total limité à :	76.760 € HT
c) <u>Infrastructure :</u>	
* voirie – réseau, fauchage & élag. mécanisé :	10.650 € HT
* divers – entretien Brunnwasser :	2.490 € HT

A ces travaux viendront s'ajouter ceux de renaturation et de replantation de berges de fossés non soumis au régime forestier aux lieux-dits « Kamelgraben » et « Rothschluth », en limite de ban avec la commune de Nordhouse, pour un coût estimatif de 2.000 € HT.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

CONSIDERANT que les estimations présentées visent à concilier les objectifs initiaux du plan d'aménagement avec les contraintes générées par la tempête du 26 décembre 1999 ainsi que d'assurer la pérennité des massifs et l'emploi des bûcherons communaux,

VU les propositions des commissions Développement Durable, Environnement et Urbanisme Budget et Gestion Financière en date du 24 novembre 2009 et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de valider l'état de prévision des coupes de bois et le programme des travaux patrimoniaux susmentionnés portant devis des travaux forestiers présentés pour l'exercice 2010, modifié tel que détaillé en exposé et comprenant les ajustements suivants :

- report à 2011 des travaux d'infrastructure et d'entretien des réseaux par l'entreprise privée, soit 5.100 € HT,
- en sylviculture, réduction de 50% des plantations, soit 2.720 €

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'état prévisionnel des coupes, et le programme des travaux patrimoniaux modifié à intervenir, ainsi que les marchés de travaux qui seront présentés en conséquence par l'ONF,
- de procéder aux travaux de renaturation & replantation de berges de fossés non soumis au régime forestier « Kamelgraben » et « Rothschluth » en limite de ban avec la commune de Nordhouse.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines

Modification de la durée hebdomadaire de service d'agents.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

CONSIDERANT le souhait d'aligner le statut et la durée hebdomadaire de service de la responsable de l'école municipale d'arts plastiques sur celui des enseignants de musique, libellé sous "Professeur d'arts plastiques",

CONSIDERANT la nécessité de mettre les durées de travail des enseignants de l'école municipale de musique en adéquation avec les inscriptions réalisées depuis la rentrée 2009,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les durées hebdomadaires de service d'un adjoint technique assurant la reprise des heures d'un agent ne reprenant pas ses fonctions après un congé parental, ainsi que d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe assurant la reprise des heures d'un agent partant à la retraite,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et créations administratives de postes relevant des écoles, de l'animation et de l'entretien des bâtiments sur la base des durées hebdomadaires de service suivantes, avec **effet au 1^{er} octobre 2009** :

Libellé Grade	Libellé fonction	DHS 2008/2009 mensuelle en centièmes/20	DHS 2009/2010 mensuelle en centièmes/20
Assistants Spécialisé Enseignement Artistique (ASEA)	Professeur de Guitare	3	5,5
Assistants Enseignement Artistique (AEA)	Professeur formation musicale	16	18
(ASEA)	Professeur de Cor	2	1
(ASEA)	Prof de saxophone	6,5	10,25
(ASEA)	Professeur de Flûte	14,25	18,25
(AEA)	Professeur de trombone	2	2
(ASEA)	Professeur de trompette	2	3
(ASEA)	Professeur de Flûte	1,5	2,5
(ASEA)	Prof de piano	10,25	16,75
(AEA).	Prof de piano	8	9,25
(ASEA)	Prof de violon	10,5	10,25
(ASEA)	Prof de percussions	12,5	11,25
(ASEA)	Professeur de Guitare	8	7,5
(ASEA)	Prof de clarinette	20	20
(AEA)	Professeur de Tuba	2	1

(ASEA)	Professeur d'arts plastiques	8,40	10,50
Nombre d'heures		126.90	147

Libellé Grade	Ancienne durée hebdomadaire de service en centièmes/35	Nouvelle DHS en centièmes/35
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	11	0
	12	23
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	9,09	01
	11,20	20,29

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Mise en adéquation de grades et emplois – Suppression / créations de postes.

Monsieur BOULEY expose qu'après examen et avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes, sont proposées respectivement :

- Dans le cadre d'une promotion interne, la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal et son remplacement par un poste de contrôleur de travaux (départ à la retraite de l'agent le 1^{er} janvier 2010) ;
- Dans le cadre du recrutement de la nouvelle Directrice générale des services, cette dernière remplissant les conditions pour être promue au grade d'ingénieur principal, la suppression d'un grade d'attaché principal et son remplacement par les grades d'ingénieur à ingénieur principal.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et créations administratives des postes suivants avec **effet au 1^{er} décembre 2009** :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de contrôleur de travaux
1 poste d'attaché principal	1 poste calibré d'ingénieur à ingénieur principal

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.
Suppléance du Directeur Général des Services.
Attribution individuelle de régime indemnitaire.

Monsieur BOULEY expose que dans le cadre de la vacance du poste de Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint a été amené à garantir la continuité du fonctionnement de la collectivité, cela sans compensation, notamment à l'égard de sa participation à nombre de réunions supplémentaires.

A ce titre, en regard des tâches supplémentaires effectuées et du service rendu, il est proposé de valoriser l'engagement de l'agent considéré en lui attribuant une prime exceptionnelle de 1.000 € nets (1.200 € chargés) pour l'ensemble de la période de vacance du poste de DGS, du 12 septembre au 30 novembre 2009.

Du fait de la vacance du poste, cette revalorisation n'emporte pas d'augmentation de la masse salariale et il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier le coefficient d'attribution individuel du régime indemnitaire du D.G.A., dans la limite précitée.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer au Directeur Général Adjoint, un montant de 1.000 € net tel que détaillé en exposé, au titre de la suppléance assurée du poste de D.G.S. pendant la période précitée,
- que ce versement viendra abonder l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) dont bénéficie l'intéressé en modifiant son coefficient d'attribution individuel.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.4. de l'ordre du jour :

Ecole municipale de musique d'Erstein – E.M.M.E.
Adoption du règlement interne.

L'Adjointe HEYM expose qu'un règlement intérieur de l'école municipale de musique d'Erstein a été élaboré en vue d'en clarifier le fonctionnement au niveau des usagers et des professeurs à l'égard :

- des règles d'inscription, cursus, etc...
- de sa mise en adéquation avec les critères d'agrément de l'ADIAM 67 - Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,

VU l'avis de validation délivré par le Conseil d'établissement en date du 30 juin 2009,

VU l'avis favorable émis par le Comité technique paritaire de la Ville d'Erstein en date du 16 novembre 2009,

SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine du 2 juin 2009 et de la commission Administration et Moyens Généraux du 30 novembre 2009,

décide

d'adopter le règlement interne de l'école municipale de musique d'Erstein annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.5. de l'ordre du jour :

Comité Technique Paritaire.
Représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal.
Modification de composition.

Monsieur BOULEY expose qu'en séance du 21 septembre 2009, le Conseil municipal a modifié la composition du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein en procédant à la désignation, dans l'intervalle de l'arrivée d'un nouveau DGS, de M. Vincent DEPPEN et de Mme Christiane CORNEC respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant au titre des représentants du Conseil municipal au sein de ce comité.

Mme Nathalie EPHRITIKHINE ayant dans l'intervalle été retenue pour assurer les fonctions de Directrice générale des services, il est proposé de modifier en conséquence la composition des représentants du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n° 2.8. du Conseil municipal du 16 octobre 1995 relative à la création du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein,
VU la délibération n° 2.6. de la séance du 28 août 2001 relative au nombre de représentants du Conseil municipal et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein, fixé à 5 membres titulaires et autant de suppléants pour chaque catégorie concernée,
VU la délibération n° 2.3. du 21 septembre 2009 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal et les délibérations antérieures,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de modifier comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2009, les délibérations susmentionnées relatives aux représentants désignés du Conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Erstein :

Titulaire :
Nathalie EPHRITIKHINE

Suppléant :
Vincent DEPPEN

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Aménagement d'un "tourne à gauche" rue André Malraux
Conclusion d'un avenant au marché de travaux avec la Société "ETM"

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des travaux,
VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n° 8 du budget principal 2009 de la Ville,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant dans le cadre des travaux d'aménagement d'un "tourne à gauche", rue André Malraux à Krafft :

Ets ETM – 17, route d'Eschau – BP 30308 – 67411 ILLKIRCH CEDEX

Marché initial du 14 novembre 2008 :	31.424,00 € HT
Avenant n° 1 :	+ 4.206,12 € HT
Nouveau montant du marché :	35.630,12 € HT

Objet : travaux de reprise d'enrobé pour modifier le niveau de la cour de l'immeuble collectif contigu afin de créer une pente adaptée au trottoir et travaux de ré-engazonnement de l'espace vert au droit de la piste cyclable, soit une progression de 13,39% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.2. de l'ordre du jour :

Travaux de réfection de peinture de bâtiments communaux
Avenant au marché de travaux du lot 2 avec l'association Horizon Amitié

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 des travaux de mise en peinture des bâtiments communaux,
VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant dans le cadre des travaux de mise en peinture des bâtiments communaux :

Lot 2 - Attributaire : Association Horizon Amitié Solibat – 36, rue du Général Offenstein – 67100 STRASBOURG (Association : non assujettie à la TVA)

Marché initial du 3 avril 2009 :	10.990,50 €
Avenant n°1 :	+ 937,00 €
Nouveau montant du marché :	11.927,50 €

Objet : travaux d'enduit de mur et pose d'une toile de verre au 1^{er} étage de la salle Herinstein, soit une progression de 8,52% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Maison de la Solidarité

* Validation de l'Avant Projet Définitif

* Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

L'Adjoint FUHRO expose qu'en exécution des décisions adoptées par la délibération n° 4.1. du Conseil municipal du 20 octobre 2008, ont été poursuivies les procédures liées à la réalisation du programme de réhabilitation et de restructuration de la future maison de la Solidarité, au sein de la ZAC de la Filature.

Les travaux poursuivis par les commissions compétentes en liaison avec le maître d'œuvre désigné ont permis, au stade de l'avant projet détaillé (APD), de fixer le coût total prévisionnel des travaux à 1.236.180,00 € HT sachant que le calendrier des opérations fixe la fin prévisionnelle des travaux au mois d'avril 2011.

La modification du coût prévisionnel de la phase APD entraîne un ajustement du marché de maîtrise d'œuvre avec lequel il y a lieu de procéder à la conclusion d'un avenant n° 1 d'augmentation de 14.561,42 € HT, soit une progression de 12,91% du marché, permettant d'établir la rémunération définitive du maître d'œuvre à 127.330,02 € HT.

Les exigences par ailleurs de qualité environnementale choisies par la Ville et appliquées à l'opération devront permettre à cette dernière de bénéficier d'un total conséquent de subventions du Conseil Général du Bas-Rhin de 416.355,93 € HT.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond FUHRO,

VU la délibération n° 4.1. du Conseil municipal du 20 octobre 2008 relative à la validation du programme d'aménagement de la "Maison de la Solidarité",

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu à l'issue de la procédure d'appel d'offres restreint, selon les dispositions de l'article 74 III 1° a du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2009 à l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU les dispositions des articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

SUR la proposition de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver le projet d'aménagement de la "Maison de la Solidarité" pour un coût prévisionnel des travaux, arrêté en phase APD à **1.236.180 €uros HT**, selon l'allotissement suivant :

<u>Lots</u>	<u>Montants HT</u>
✘ Terrassements généraux / VRD	168.155 €
✘ Gros-œuvre	158.900 €
✘ Charpente bois	12.000 €
✘ Electricité	104.820 €
✘ Chauffage / ventilation	154.585 €
✘ Sanitaire	28.000 €
✘ Couverture ardoises / zinguerie	88.635 €
✘ Etanchéité / PVC	14.940 €
✘ Menuiserie extérieure BOIS ou PVC	58.180 €
✘ Menuiserie extérieure aluminium	71.980 €
✘ Serrurerie	13.135 €
✘ Plâtrerie / isolation	73.910 €
✘ Faux plafonds	15.485 €

✘ Menuiserie intérieure bois	44.115 €
✘ Carrelage	17.675 €
✘ Revêtements de sols souples	12.610 €
✘ Peinture intérieure	36.965 €
✘ Echafaudage	16.100 €
✘ Crépissage / peinture extérieure	25.410 €
✘ Ascenseur	38.600 €
✘ Signalétique	6.500 €
✘ Désamiantage – démolition	54.100 €
✘ Espaces verts / mobilier urbain	21.380 €

TOTAL HT : 1.236.180 €

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des marchés de travaux selon la décomposition des lots précités et à souscrire les marchés de travaux,
- d'approuver le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre et du planning réajusté par avenant n° 1 du marché correspondant, tel que détaillé en exposé, à hauteur de 127.330,02 € HT,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué, en exécution des dispositions réglementaires précitées, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Ville d'Erstein pour réaliser l'aménagement projeté,
- d'introduire auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace et de tout organisme, établissement public et autre susceptibles d'y être associés, les demandes de subventions dont pourra bénéficier l'opération considérée,

Adopté par 24 voix, 2 abstentions (P. KIEFER avec proc.) et 3 voix contre (C. WIDLOCHER – M. WOLFF - S. WAGNER).

Point 5.2. de l'ordre du jour :

Promotion de l'emploi des publics qui en sont éloignés Conclusion d'une convention avec l'association "Relais Emploi"

L'Adjoint FUHRO expose qu'au titre de sa politique sociale, la Ville d'Erstein souhaite promouvoir l'emploi dans le cadre de son opération de travaux de rénovation d'une ancienne "maison de maître" en maison de la solidarité.

L'article 5 du code des marchés publics affirme le principe selon lequel les collectivités publiques ont la possibilité de contribuer à l'insertion des personnes en grande difficulté par une prise en compte des objectifs de développement durable (efficacité économique, protection et mise en valeur de l'environnement, et progrès social) dans la nature et la définition des besoins à satisfaire.

L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi constitue une composante essentielle du progrès social et le code prévoit les moyens juridiques pour faciliter l'accès à l'emploi de ce public. Le recours à des clauses de promotion sociale représente ainsi une grande opportunité de collaboration avec les entreprises et les acteurs locaux de la vie économique et sociale, au bénéfice de l'emploi et du développement local.

De par sa connaissance des publics, des dispositifs et de l'offre d'insertion, L'Association "Relais Emploi Chantiers" constitue le partenaire référent pour développer et élaborer ce type d'opération en partenariat avec les collectivités commanditaires des marchés publics.

Le "Relais Emploi Chantiers" sera ainsi associé à la mise en œuvre et au suivi des clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics de la Ville par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). En partie financé par le Fonds Social Européen, ce dispositif a pour but d'aider les personnes en grande difficulté sociale et professionnelle à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond FUHRO,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Erstein d'agir en introduisant des clauses de promotion d'insertion et d'emploi dans l'ensemble de ses marchés publics quand l'objet et la nature des travaux ou des services le permettent, et ainsi participer à favoriser l'insertion des publics en difficulté,

VU les articles 5, 10, 14, 15, 30 et 53 du Code des marchés publics,

SUR la proposition de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements, de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'appliquer le principe de la promotion par la Ville d'Erstein de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, quand l'objet et la nature des travaux ou des services le permettent,
- de conclure avec l'Association "Relais Emploi Chantiers" , avec siège, 13, rue Martin Bucer à Strasbourg une convention de collaboration d'une durée de 3 ans, destinée à favoriser, dans les marchés publics, la promotion de l'emploi des personnes qui en sont éloignées.
- d'autoriser le Maire ou Adjoint délégué à signer la convention à intervenir sur ces bases ainsi que tout avenant de fonctionnement destiné à assurer la mise en œuvre et l'exécution des principes établis par la présente délibération,
- de désigner Monsieur Raymond FUHRO, Adjoint au maire, dans le cadre de ses prérogatives, pour coordonner les services internes et le Relais Emploi Chantiers afin de favoriser la promotion de l'emploi des personnes qui en sont éloignées dans les marchés publics de la Ville.

Adopté par 27 voix et 2 abstentions (C. WIDLOCHER – S. WAGNER).

Point 5.3. de l'ordre du jour :

Délégation du service public de la mise en fourrière de véhicules

* Horaires de restitution aux propriétaires - Conclusion d'un avenant n°1

* Facturation par la Ville des débours auprès des propriétaires défaillants

L'Adjoint FUHRO expose que la convention de délégation de service public (DSP) de gestion de la mise en fourrière des véhicules conclue le 17 décembre 2008 avec le garage Erstein Automobile mentionne dans son article 3a que le délégataire s'engage notamment à assurer le fonctionnement de la fourrière de façon permanente et régulière à savoir du lundi au dimanche et 24 heures sur 24, ainsi que les jours fériés.

Pour des raisons justifiées par la nécessité de l'ordre public, sur ordre de la police municipale, le délégataire procède à l'enlèvement des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés sur le ban communal, 24H/24 du lundi au dimanche et les jours fériés. En revanche, la restitution des véhicules au propriétaire est limitée à la fois par les horaires d'ouverture de la Mairie et par les horaires d'ouverture du délégataire.

Aussi, les conditions de fonctionnement de la fourrière doivent être entendues comme suit : *les véhicules mis en fourrière ne peuvent être retirés par leurs propriétaires respectifs auprès du délégataire que du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.*

La convention prévoit par ailleurs que le délégataire facture à la Ville d'Erstein les frais d'enlèvement et de destruction des véhicules en cas de non réclamation du véhicule mis en fourrière par le propriétaire. Compte tenu de la charge financière représentée par cette indemnisation, il y a lieu, dans cette hypothèse, de recouvrer directement auprès des propriétaires les frais d'enlèvement et de mise en fourrière ou de destruction des véhicules engagés par la commune, pour tous les propriétaires que la Ville d'Erstein sera en mesure d'identifier.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,

VU la délibération n° 3.4. du 15 décembre 2008 relative à la DSP pour le service de la mise en fourrière des véhicules,

VU la convention de DSP de gestion de la mise en fourrière des véhicules conclue le 17 décembre 2008 avec la SARL Erstein Automobile – 10, rue du Général de Lattre de Tassigny à Erstein, pour la période 2009/2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 75-663 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre IV,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme, de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de valider la définition des conditions de fonctionnement de la fourrière tel qu'exposé ci-dessus et de conclure avec la société **Erstein Automobile**, un avenant n° 1 à la convention de DSP de gestion de la mise en fourrière des véhicules modifiant l'article 3-a dans les conditions précitées,
- de recouvrer auprès des propriétaires identifiés de véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés, les frais supportés par la Ville d'Erstein pour l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ou leur destruction,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir avec le délégataire ainsi que tout document ou facture qui seront nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein
Achat d'un compresseur à air
Attribution de subvention d'équipement

L'Adjoint DINTRICH expose qu'en date du 28 septembre 2009, dans le cadre de la maintenance des équipements de l'association, M. Paul HURSTEL, Président de l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein, a introduit une demande de subvention communale au titre du remplacement d'un compresseur à air pour le rechargement des cartouches à gaz du matériel de la section de Tir. Cette dépense s'élève à 3.753 € TTC, pour laquelle l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la commune.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat susmentionné, soit une aide arrondie à **536 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 8/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.2. de l'ordre du jour :

Société de Gymnastique d'Erstein
Travaux d'équipements et de mise en conformité du bâtiment de l'association
Attribution de subvention d'investissement

L'Adjoint DINTRICH expose qu'en date du 23 septembre 2009, la Présidente de la Société de Gymnastique d'Erstein a communiqué à la Ville la liste des travaux de mise en conformité de sa maison associative, déterminée par la commission de sécurité d'arrondissement.

D'un coût total estimatif de 15.562,96 € TTC, les travaux, pour lesquels l'association sollicite l'aide de la Ville, se détaillent comme suit :

- mise en conformité du local chaufferie et Isolation de la cave,
- mise en place d'une signalisation du plan de sécurité,
- remplacement du chauffe-eau,
- réalisation d'un diagnostic amiante,
- contrôle des travaux par organisme certifié.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par la Société de Gymnastique d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à la Société de Gymnastique d'Erstein une subvention de 15% du montant des travaux susmentionnés de mise en conformité, soit une aide arrondie à **2.335 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 8/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.1. de l'ordre du jour :

« Salon des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein »
Attribution de subvention à la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein

L'Adjoint SPIELBERGER expose qu'en date du 5 octobre 2009, M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Président de la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, a introduit auprès de la Ville d'Erstein une demande d'aide financière aux frais à engager par la Fédération dans le cadre de l'organisation du « *Salon des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein* ».

Considérant l'intérêt de cette manifestation, la commission compétente a émis un avis favorable à la demande et propose d'attribuer à la Fédération une subvention forfaitaire de soutien identique à celle apportée par la Communauté de communes du Pays d'Erstein.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Denis SPIELBERGER,
SUR la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein une subvention forfaitaire de **300 Euros** à titre de soutien aux frais engagés par la Fédération dans le cadre du « *Salon des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein* » organisé les 7 et 8 novembre 2009 à la salle polyvalente Herinstein,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 8/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de la fédération.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.1. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2009 de la Ville.
Décision modificative n° 8.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,
SUR les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2009 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2010	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Subvention de fonctionnement à la Fédération des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein	6574	300,00		
Dotation complémentaire de subvention pour location de salle	6574	730,00		
Pertes sur créances irrécouvrables	654	408,00		
Dotation complémentaire aux amortissements	6811	24 565,00		
Autres frais divers (excédent 2008)	6188	-9 490,00		
Virement à la section d'investissement	023	-16 513,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0,00		
<i>Total mouvements recettes</i>				0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Subvention d'équipement à l'ASOR	2042	536,00		
Subvention d'équipement à la Société de Gymnastique	2042	2 335,00		
Acquisition de défibrillateurs	2188	3 000,00		
Avenant de travaux aménagement d'un "tourne à gauche" rue André Malraux	2315	5 031,00		
Opération, Erstein un parfum de Noël	2315	-4 500,00		
Opération, Erstein un parfum de Noël	2188	4 500,00		
Dépôts et cautionnements versés (dépôts de garantie Auto'autrement)	275	150,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		11 052,00		

Frais d'études, d'élaboration,	2802			779,00
Subv d'équipement - personnes de droit privé	28042			2 108,00
Concessions & droits similaires, brevets, licences & droits	2805			2 971,00
Autres matériels et outillages incendie & défense civile	281568			162,00
Autres installations - matériels & outillage technique	28158			325,00
Plantations arbres & arbustes	281721			248,00
Matériel de bureau et informatique	28183			4 802,00
Mobilier	28184			1 512,00
Autres immobilisations corporelles	28188			11 658,00
Don de la Société DOW pour l'acquisition de défibrillateurs	10251			3 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	-16 513,00
<i>Total mouvements recettes</i>				11 052,00

#####

ANNEXE du procès-verbal du 14 décembre 2009.

Point 2.2.

Budget primitif 2010 de la Ville et décisions connexes.

En complément aux présentations effectuées par l'adjointe Colette ALIZON et dans le cadre du débat qui s'est instauré, le Maire souligne l'importance des éléments détaillés au sein du rapport explicatif et des annexes remises à tous les Conseillers avant la séance.

Ces documents traduisent les choix exposés lors du débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 19 octobre 2009 et intègre les objectifs identifiés alors en matière de maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,6% hors frais de personnels.

En termes de recettes, l'objectif vise à dynamiser les produits des services (locatifs, patrimoniaux..) afin d'anticiper par rapport à une progression des bases d'imposition des recettes fiscales foncières notamment qui sera totalement différente à partir de l'exercice 2011 du fait de la disparition de la taxe professionnelle.

S'agissant de 2010, les recettes inscrites au budget primitif n'intègrent pas d'augmentation des taux.

Pour la section d'investissement, la progression sensible de l'autofinancement permet une baisse du niveau de la dette et le maintien d'un niveau acceptable d'investissement tel que détaillé au sein des documents et de la présentation électronique. Elle intègre les choix annoncés de la Ville notamment en direction des écoles, de l'aménagement de la zone de loisirs, des travaux de voirie et encore pour exemple de réduction des dépenses d'éclairage public sachant que le poste le plus important sera celui de l'aménagement de la maison de la Solidarité.

Le budget traduit également les engagements pris par l'équipe majoritaire du Conseil municipal aussi bien en matière de développement durable pour les effets déjà constatés en matière de gestion des espaces verts et ceux à venir dans le domaine de la création et du développement de nouveaux services tel que celui de la restauration scolaire des écoles maternelles.

M. WIDLOCHER estime pour sa part que la dépense de 1,4 M€, soit près de 75% du niveau de l'investissement pour la seule opération de réhabilitation de la maison de la Solidarité est exorbitante.

M. KIEFER, s'exprimant pour le groupe « Osons le changement ! » estime que, dans ses grandes lignes, le BP 2010 pourrait être satisfaisant dans sa rigueur, notamment au plan de la maîtrise des dépenses de personnel. La critique porte surtout sur le programme d'investissement dont il regrette qu'il ne soit pas plus orienté vers l'extension des structures d'accueil de la petite enfance. Il ne s'agit pas d'opposer une solidarité à une autre mais l'approche du groupe traduit des divergences sur ce plan par rapport à la nature du projet du groupe majoritaire.

M. FUHRO rappelle à l'égard de la Maison de la Solidarité que les associations caritatives locales réalisent un travail conséquent mais à ce jour et depuis de nombreuses années dans des conditions inadaptées et déplorable, justifiant totalement la réalisation de la maison de la Solidarité.

Le Maire confirme que le BP 2010 intègre bien évidemment le programme du groupe majoritaire du Conseil municipal et que la maison de la Solidarité y figure en bonne place. Il s'agit d'un objectif de mutualisation de la solidarité, ce qui sera atteint dans de bonnes conditions.

Le domaine de l'éducation reste pour autant prioritaire ce qui apparaît au budget primitif à travers notamment l'augmentation conséquente de l'aide financière accordée à la maison de l'Enfant. La notion de la solidarité est ainsi présente avec une palette étendue à travers les actions organisées ou soutenues par la Ville indistinctement à l'égard de la collecte de jouets, la banque alimentaire et autre marché caritatif, qui se déroulent au sein des locaux communaux.

M. KIEFER souligne que si le groupe minoritaire demeure en phase avec la nécessaire notion de solidarité, il existe déjà des structures d'aides, même de dimension moyenne, face à un manque, voire une absence de structures pour la petite enfance.

A l'issue de ces déclarations, le Maire regrette l'absence de connaissance par le groupe des structures existantes et, indépendamment des missions assurées par la maison de l'Enfant, rappelle celle notamment du RAM – Réseau d'assistantes maternelles qui fonctionne depuis 3 ans au sein du bâtiment de l'ancienne sous-préfecture, ainsi que le projet de création de micro-crèches, en cours d'étude.

Il confirme l'importance de ne pas opposer deux types de solidarité et souligne que le BP 2010 est bien orienté pour cela.

COMMUNICATIONS

📁 Semaine Bleue

Mme Claudine UTZ effectue une présentation vidéographique du bilan de la première "Semaine Bleue" organisée par la Ville en direction des seniors, qui se révèle particulièrement positif en regard de ses ambitions. Le Maire précise que la Communauté de communes du Pays d'Erstein est intéressée à la reprise du financement de cette action sachant que la Ville d'Erstein en conservera la maîtrise d'œuvre.

📁 Création du Service des Impôts des Particuliers

Le Maire et M. POTIER font connaître que depuis le 1^{er} décembre 2009 a été mis en place à Erstein le Service des Impôts des Particuliers – **SIP**, qui sera compétent pour l'ensemble des opérations concernant les impôts directs des particuliers, tant du point de vue de l'assiette que du recouvrement.

Issu de la fusion du Centre des Impôts d'Erstein et de la partie fiscale de la Trésorerie Principale, le SIP est implanté dans les locaux actuels du CDI, renommé Centre des Finances Publiques, au 2, rue de la Savoie à Erstein. Il disposera d'un espace de réception permettant d'accueillir le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, et sur rendez-vous. Depuis le 1^{er} décembre, les contribuables d'Erstein devront donc s'adresser au SIP pour toutes leurs démarches de nature fiscale.

La Trésorerie Principale d'Erstein, dépouillée de ses attributions fiscales pour les particuliers, existe désormais sous la dénomination de Trésorerie Principale d'Erstein Collectivités.

La séance est close à 21 h 50

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.